



**EDUC/DC-2024-108  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Conclusion d'un protocole d'accord transactionnel dans le cadre d'un litige opposant la ville à**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code civil et notamment ses articles 2044 et suivants ;

**Vu** la délibération n°2023-104 du 2 octobre 2023, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 16 de son article 2 ;

**Considérant** que lors d'une manifestation sportive, un agent de la ville, en faisant une marche arrière, a roulé sur le sac à dos de \_\_\_\_\_ contenant un appareil photo qui a été détruit ;

**Considérant** que la Ville a déclaré tardivement l'incident à la compagnie d'assurance qui refuse la prise en charge en raison des délais impartis dépassés ;

**Considérant** que la Ville souhaite conclure un règlement à l'amiable avec \_\_\_\_\_ en remboursant la valeur de l'appareil photo détruit ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** **De signer** un protocole transactionnel d'un montant de 537.96 € avec \_\_\_\_\_ afin de régler tout litige à venir sur ce dossier.

**Article 2 :** **Précise** les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes, - 2 AOUT 2024

Ali RABEH  
Maire de Trappes



*Trappes, la Ville écologiste et solidaire !*

Reçu du Contrôle de légalité le 02/08/2024  
Identifiant : 076-217806215-20240802-9947-DE-1-1